

2018-2020 : 3 ANS POUR FINANCER VOS PROJETS

D'ÉNERGIES RENOUVELABLES !



Fin 2017, le Pays de Rennes et l'ADEME ont signé un contrat territorial de développement des énergies renouvelables. Cette signature officialise le lancement du dispositif au 1^{er} janvier 2018 ! Ce contrat va permettre **jusqu'en 2020**, la mise en place d'un **accompagnement technique**, délégué à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC), et **financier** pour soutenir le développement de projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables.

LES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Votre projet peut porter sur **une construction neuve ou en réhabilitation** et se destine à mobiliser les énergies renouvelables suivantes :

BOIS ÉNERGIE

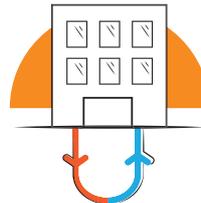
Bois plaquettes,
granulés



SOLAIRE THERMIQUE



GÉOTHERMIE



CHALEUR FATALE



Les acteurs concernés

→ **Bénéficiaires publics** : communes, EPCI, syndicats mixtes, bailleurs sociaux, département,...

→ **Bénéficiaires privés** : promoteurs immobiliers, entreprises, agriculteurs, hébergeurs touristiques, établissements médicaux,...



Sur le territoire du
Pays de Rennes

UN ACCOMPAGNEMENT

SUR L'ENSEMBLE DES ÉTAPES DE VOTRE PROJET

L'ALEC du Pays de Rennes apporte son expertise **tout au long du projet.**

De l'accompagnement des choix techniques jusqu'au suivi de l'exploitation en passant par le montage administratif des dossiers de subventions à remettre à l'ADEME.

Études préalables

- État des lieux
- Note d'opportunité
- Étude de faisabilité réalisée par un bureau d'études (financée à hauteur de 50 à 70 %)

Conception

- Rédaction du cahier des charges
- Choix du maître d'oeuvre
- Approvisionnement
- Montage du dossier de demande de subvention

Réalisation

- Suivi de la réalisation du chantier

Exploitation

- Gestion et suivi de l'installation
- Contrat de maintenance
- Suivi des résultats et/ou consommations

LES AIDES FINANCIÈRES DISPONIBLES

+ Les aides aux études préalables (étude de faisabilité, assistance à la maîtrise d'ouvrage) sont subventionnées entre **50 et 70 %**.

+ Les aides à l'investissement sont de l'ordre de **50 %** (variable selon les projets).

Les financeurs : **ADEME - Région Bretagne - Département d'Ille et Vilaine**

L'ALEC du Pays de Rennes s'assure que le projet répond aux conditions d'éligibilité pour bénéficier des aides à l'investissement des financeurs. Elles sont calculées en fonction de la production énergétique de l'installation.



NOUVEAUTÉ

L'ouverture des critères d'éligibilités permet le financement **des installations solaires thermiques de toute taille, ainsi que les chaufferies bois granulés.**

VOUS AVEZ UN PROJET ?

ET SOUHAITEZ PASSER À L'ACTION ?

Contactez l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes !

Florian CALCAGNO / Fabien POTTIER

→ Par téléphone : 02.99.35.23.50

→ Par mail : fonds-chaleur@alec-rennes.org

→ Par courrier : ALEC du Pays de Rennes,
104 boulevard Georges Clémenceau, 35200 RENNES